

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2010

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MORIZET Pierre, BERNERON Marcel, PLANTUREUX André, MARANDON Evelyne, FAURE Josette, DEJOLLAT Daniel, TISSIER Jacques, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOUE Frédéric, CHANTEGUET Jean-Paul, PASQUER Alain, CIRET Didier, DUMAS Robert, GOMBERT Annick, JACQUET Alain, DENIS Christian, HOUSSIN Patrice, LIAUDOIS Michel, JULIEN Lucien, PINSARD Antony, MERIOT Claude, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, HUBART Jean-Marc, PICCOLO Jean, CRUNELLE Fabienne, VACHAUD Edith, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, CAUMON Roger, BROUILLARD Patrick, MATHE Monique, PLANTUREUX Guy, HERVO Dominique, MARCILLY Nicole, BLANCHARD Gérard, GARNIER Marie-Paule.

OPERATION ZERO PESTICIDE

L'association Indre Nature et le CPIE d'Azay-le-Ferron ont présenté l'action intitulée « zéro pesticide ». Il a été proposé aux communes intéressées par cette opération de prendre contact directement avec l'une des ses associations. Le Président a indiqué que la Communauté de Communes allait pour ce qui la concerne travailler en ce sens pour la Voie Verte et les abords des écoles.

MULTI-ACCUEILS

Un diaporama décrivant le projet a été présenté.

Une somme de 20 000 € a été inscrite au budget 2010 pour permettre la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un multi-accueil sur la commune de Tournon-Saint-Martin et une antenne sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre. Ces projets sont confortés par une étude réalisée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre qui a révélé le besoin de ce mode de garde sur ces deux communes.

En ce qui concerne le projet sur Tournon-Saint-Martin, les locaux qui pourraient être utilisés sont ceux de l'école de Tournon-Saint-Pierre qui va être fermée. Suite à cette fermeture, les élèves de Tournon-Saint-Pierre seront accueillis à Tournon-Saint-Martin. Les aspects juridiques ont été examinés par un groupe de travail composé d'élus de notre Communauté de Communes, des communes de Tournon-Saint-Martin et de Tournon-Saint-Pierre, de représentants des Sous-Préfectures du Blanc et de Loches et des CAF de l'Indre et de l'Indre et Loire.

A Pouligny-Saint-Pierre, il s'agira d'une construction d'un bâtiment sur un terrain dont la commune a la propriété. Pour les deux projets, différents Maîtres d'œuvre ont été contactés. La CAF est également intéressée pour que ces deux dossiers servent de références pour d'éventuels nouveaux dossiers sur le reste du département.

EXONERATIONS FISCALES

Le Conseil Communautaire a décidé les exonérations suivantes :

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il vous est proposé :

- d'accorder aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération, pour une période maximum de 5 ans à compter de leur installation, et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998, un dégrèvement de 50 % des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles qu'ils exploitent ;
- d'étendre ces dispositions, à compter de 2010, aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2010 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.
- le dégrèvement des 50 % restant est :
 - de droit ;
 - et à la charge de l'Etat.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Il vous est proposé d'appliquer l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts (inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 77 I finances pour 2007 Journal Officiel du 27 décembre 2006) qui permet dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de pouvoir, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- b) Les locaux meublés à titre de gîte rural au sens du a du 3° de l'article 1459 ;
- c) Les locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable. Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire :

A autorisé le Président à céder à la Commune de Ruffec des terrains le long de la voie ferrée, à signer l'acte authentique contractualisant cette cession au prix fixé par délibération du 11 mai 2009 soit 1 € le m².

A retenu :

Pour les travaux de la cantine de Vigoux, les entreprises suivantes :

Lot 1: FLEURY frères :	20 717,39 € HT	Lot 5: PLISSON ROBY	9 565,99 € HT
Lot 2: DAGARD	7 945,47 € HT	Lot 6 : VACHER	9 276,39 € HT
Lot 3: BHM	11 169,83 € HT	Lot 7 : ARNOUX	2 746,11 € HT
Lot 4 : TOUZET:	7 685,00 € HT		

Et à décider de confier la maîtrise d'oeuvre à Monsieur BENOIT Architecte à Argenton pour la somme de 5 000 € HT.

A pris acte, pour l'opération Cœur de Village de La Pérouille du choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD : Entreprise Pouhet Bellin :	61 569,50 € HT
Lot 2 : Éclairage Public: Entreprise INEO centre :	9 163,40 € HT
Lot 3 : Maçonnerie: SCM :	29 972,75 € HT
Lot 4 : Serrurerie: Infructueux	

Et pour l'opération Cœur de Village de Lureuil les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD Dissimulation : Entreprise BTS Travaux publics :	138 451,20 € HT
Lot 2 : Maçonnerie : Entreprise André LEDOUX :	30 484,67 € HT
Lot 3 : Eclairage public : Infructueux	
Lot 4 : Plantations : Entreprise FOUCRET :	10 997,86 € HT

Créations de postes

Le Conseil Communautaire, en raison de l'arrivée des élèves de l'école de Tournon-Saint-Pierre à l'école de Tournon Saint Martin, a décidé de créer un poste de contractuel de 17,50 heures hebdomadaires (en remplacement d'un poste de 7 heures hebdomadaires) pour intégrer l'agent de l'école de Tournon Saint Pierre, la commune de Tournon St Pierre participant financièrement à cette dépense.

LOGEMENTS

Le Conseil communautaire, a décidé :

- d'acheter à Monsieur Petitjean un immeuble pour la réalisation de l'opération logements sur la commune de Rivarennas au prix de 110 000 € ;
- de retenir Maison en Brenne pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération logements prévue à Thenay.

Indemnité de Conseil au Trésorier

Le Conseil Communautaire a décidé d'accorder à Monsieur ALBA, trésorier au Blanc, qui quittera ses fonctions le 30 juin prochain l'indemnité de conseil du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 d'un montant brut de 606,94 € bruts.

Indemnité classe de découverte

Le Conseil Communautaire décide d'accorder aux deux enseignants de Rivarennas qui ont effectué une classe de découverte une indemnité de 87,60 € brut chacun.

Manifestation sportive et randonnée sur la voie verte

L'inauguration de la voie verte aura lieu le dimanche 26 septembre sous la forme d'une manifestation sportive et d'une randonnée.

Etude de faisabilité Opération Cœur de village de Saint-Aigny et Pouligny-Saint-Pierre

Le Conseil communautaire décide de confier une étude de faisabilité pour les opérations Cœur de Village de Saint-Aigny et de Pouligny-Saint-Pierre au Cabinet COUTANT OLIVIERO.

Conseil de surveillance des établissements publics de santé

Le Conseil Communautaire désigne Alain PASQUER pour représenter la collectivité au sein de l'Hôpital du Blanc.

STENO

Le Président est autorisé à signer un contrat de bail commercial avec la société Steno Maroquinerie d'une durée de 9 ans commençant le 1^{er} juin 2010 pour se terminer le 31 mai 2019. Le montant du loyer mensuel est de 1 548 € H.T.

Monsieur Caillaud demande que la Communauté de Communes étudie la possibilité d'acquérir une balayeuse de voirie qui pourrait être utilisée par les différentes communes. Monsieur Chanteguet souligne que même si le problème des déplacements entre les communes sera peut-être délicat à gérer, cette idée est intéressante et mérite d'être étudiée. Le Président propose que Monsieur Thierry Bernard et les services de la Communauté de Communes étudient un tel projet.